VILLE DU MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Marcelin **CHINGAN**, Sylvia **SERMANSON**, Michel **SURET**, Rose-Marie **LOQUES**, Bernard **SAINT-JULIEN,** Thierry **FULBERT,** Nadia **OUJAGIR**, Joseph **HILL**, Alina **GORDON,** Marie-Alice **RUSCADE,** Rosette **GRADEL**, José **OUANA**, Sandra **SERMANSON**, Daniel **DULAC,** Seetha **DOULAYRAM**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN**, Yvane **RHINAN,** Patrick **PELAGE,** Hermann **SAINT-JULIEN,** Betty **ARMOUGOM,** Elsa **SUARES**

Etaient représentés : MM. Jean **ANZALA** (Daniel **DULAC**), Pierre **PORLON** (Rose-Marie **LOQUES),** Marie-Michelle **HILDEBERT** (Alina **GORDON),** Eveline **CLOTILDE** (Marie-Alice **RUSCADE),** Grégory **MANICOM** (Marcelin **CHINGAN),** Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET)**

Etait absent : MM. Marie-Joël **TAVARS**

Etaient absents excusés : MM. Gina **THOMAR,** Annick **CARMONT,** Jérôme-Thierry **CHOUNI,** Justine **BENIN,** Bernard **RAYAPIN**

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 05	Absent : 01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emploi(s) budgétaire(s)

11/DCM2023/134

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-11DCM2023134A-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

➢ La création de 3 emplois : agente/agent de médiation et de prévention à temps complet (TC) pour exercer les missions suivantes :

- Assurer une mission de médiation sociale et de prévention de la délinquance sur le territoire,
- Pacifier les relations dans les espaces publics : rappeler les règles, rassurer, repérer, sensibiliser au civisme et prévenir les conflits, rétablir le lien social avec les jeunes désocialisés…
- Assurer la veille sociale : rendre compte des évènements observés sur le terrain, mettre en place des actions visant le mieux vivre….
- Lutter contre l'occupation des halls des immeubles : établir le lien et le dialogue avec les jeunes présents dans les halls des immeubles, favoriser l'intégration des jeunes dans les activités culturelles et sportives….
- Assurer la veille technique : signaler les dégradations de l'espace public, recevoir et rendre compte des doléances des habitants ….

Considérant que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie *C* relevant de la filière médico-sociale – Secteur social et qu'ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Médiateur (trice) social (e)	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C3)	C	TC
	Agent social principal de 2ème classe (Echelle C2)	C	TC
	Agent social (Echelle C1)	C	TC

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-11DCM2023134A-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 1 : D'approuver la création de 3 emplois d'agente/agent de médiation et de prévention à temps complet (TC)

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Médiateur (trice) social (e)	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C3)	C	TC
	Agent social principal de 2ème classe (Echelle C2)	C	TC
	Agent social (Echelle C1)	C	TC

Article 2 : D'inscrire au Budget Primitif 2023 de la Ville les crédits correspondants au chapitre 012.

Article 3 : De modifier ainsi le tableau des effectifs /emplois

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Joseph HILL

Le Maire,

VILLE DE LE MOULE * GUADELOUPE

Pour Le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint:
Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-11DCM2023134A-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023